

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE » ?



LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERS...

- Crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage,
- Dispositif de filtration par dégrillage, démontable pour nettoyage, de maille inférieure à 5 mm, placé en amont du stockage,
- Pompe, immergée ou de surface, ou un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1 kilowatt,
- Réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717,
- Étiquetage / Marquage des canalisations de distribution et plaque de signalisation,
- Compteurs.



LES EXIGENCES MINIMALES DU RÉSERVOIR DE STOCKAGE...

- Étanche,
- Résistant à des variations de remplissage,
- Non translucide,
- Fermé, recouvert d'un couvercle solide et sécurisé,
- Comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustiques et équipé d'une arrivée d'eau noyée, d'un système de trop-plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop-plein s'effectue par l'arrivée d'eau),
- Vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi,
- Des conduites de liaison entre le système de dérivation et le stockage et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée,
- D'un robinet de soutirage verrouillable,
- D'une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, portant d'une manière visible la mention : « eau non potable » et un pictogramme caractéristique.



**Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie
sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008,
publié au JO n°0201 du 29 août 2008.**

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.